



## Recours contentieux

---

Il se fait auprès du pôle social du **Tribunal de Grande Instance** dont l'utilisateur dépend. Cette démarche est gratuite et il n'est pas obligatoire de faire appel à un avocat.

Il faut rédiger un courrier, à envoyer en recommandé avec accusé de réception ou à déposer en main propre au greffe du tribunal. Ce courrier doit contenir impérativement les éléments suivants, sous risque de voir votre demande rejetée :

- ✓ nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur (si on fait une demande pour l'enfant, on précise « agissant en leur qualité de représentant légal de l'enfant).
- ✓ la mention de la MDPH et son adresse
- ✓ l'objet de la demande (recours d'une décision, avec son numéro)
- ✓ date et signature
- ✓ Il faut exposer sommairement les motifs de la demande et ce qui est souhaité
- ✓ joindre des pièces écrites
- ✓ un bordereau (liste écrite) des pièces jointes
- ✓ une copie de la décision contestée, et si c'est une décision implicite de rejet (si la MDPH ne vous a pas répondu), la copie du **RAPO** et de la décision initiale de la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**. Il est important de bien conserver les enveloppes des décisions reçues.

Une convocation par écrit sera adressée au demandeur quinze jours avant la date d'audience, à laquelle un représentant de la MDPH sera également convoqué.